

CULTURE ET FOI

COMITE DE MUSIQUE RELIGIEUSE COMMISSION PATRIMOINE, CULTURE ET FOI DIOCÈSE DE POITIERS

On trouve dans le guide de travail à l'intention des secteurs pastoraux et des communautés locales une note concernant les concerts dans les églises. Elle prend place à l'intérieur du chapitre 6 sur l'Affectation des églises. Cette note fait référence à un texte de l'Eglise de France : « Orientations pour l'Eglise de France au sujet des concerts dans les églises » (Eglise en Poitou, 9 décembre 1988). Quelques considérations pour l'application de ce texte au diocèse ont paru dans Eglise en Poitou l'année suivante (8 juin 1990). Le chapitre 6 du guide de travail concernant les concerts dans les églises est une actualisation de ces propositions émanant de la Commission épiscopale de Liturgie (Juillet 1999). Une deuxième partie était alors annoncée dont je ne sais si elle est parue ; pourtant, elle est certainement de loin, la plus importante : elle porte sur le rôle et la responsabilité des commissions diocésaines d'art sacré et doit servir également à tous ceux qui ont la charge d'une pastorale ecclésiale et sacramentelle dans ses liens avec l'art, la culture et le patrimoine culturel.

On nous permettra ici quelques remarques sur les enjeux de l'utilisation des églises dans le nouveau contexte social et religieux où nous nous trouvons en ce début de 21^{ème} siècle. Les églises sont prioritairement destinées au culte catholique et il va de soi que ce culte est prépondérant sur d'autres activités. Mais, le temps du culte est relativement restreint et, malheureusement dans certaines églises rurales, les célébrations sont rares, voire exceptionnelles et ceci malgré l'existence et la vitalité des communautés locales. On constate par ailleurs que les maires et leurs conseils ainsi que bon nombre d'habitants des communes sont fiers de leurs églises et n'hésitent pas à investir des sommes importantes dans la restauration et l'entretien de ces bâtiments. C'est un lieu où s'opère un travail de mémoire : on le constate en particulier lors des obsèques où de grandes foules se déplacent localement ou lors d'autres manifestations.

La question se pose donc de l'occupation de nos églises en dehors des actes de culte.

Le terme de culture est proche de celui de culte. Le premier s'applique à la vie de l'homme en général, alors que le second concerne la vie religieuse. Le culte et la culture se nourrissent mutuellement. Et l'on peut reconnaître dans certaines manifestations culturelles un souci de croissance humaine et sociale qui ne manque pas de leur donner une tournure quasi-sacrée. C'est pourquoi la communauté ecclésiale s'est toujours montrée extrêmement soucieuse de toute expression culturelle. Loin donc de se méfier des manifestations culturelles dans les églises, il est bon au contraire de les encourager comme des possibilités d'approfondissement dans la connaissance des réalités y compris religieuses et dans la rencontre entre les personnes.

Ce travail d'humanité appelle compétence et attention. La rencontre entre les acteurs culturels et des membres de la communauté chrétienne doit être l'occasion d'un dialogue constructif dans la recherche commune du sens de la vie et de son développement harmonieux.

Lorsque les organisateurs d'une manifestation souhaitent bénéficier de l'usage d'une église, il est souhaitable qu'ils fassent une demande officielle à la personne responsable du

Secteur ou de la communauté locale. Il est donc nécessaire qu'ils sachent à qui s'adresser. Bien souvent les collectivités territoriales et à plus forte raison les responsables des associations ignorent les modes de fonctionnement de l'Eglise. Faut-il s'adresser au prêtre, au délégué pastoral, à la personne chargée des affaires économiques, à un membre désigné par le Conseil Pastoral pour ces questions de relations avec le monde de la culture ? Il est important que la communauté ecclésiale puisse être très clair à ce niveau de dialogue et même anticiper le contact en prenant le temps d'un échange totalement libre avec des organisateurs potentiels de concerts sur le territoire des Communes ou plus largement pour des églises remarquables. Après cette première prise de contact, un dossier sera fourni aux organisateurs pour qu'ils le remplissent et présentent ainsi leur demande de la manière la plus claire possible afin de s'assurer que le bâtiment soit libre pour la manifestation et pour les répétitions et que la programmation s'accorde bien à la nature du lieu (avec une certaine largeur de vue cependant). Il faut savoir également qu'en cas de concerts payants, une autorisation particulière doit être demandée directement à l'Archevêché de la part des organisateurs. C'est actuellement le Vicaire général qui est en charge de donner l'aval officiel.

Toute demande mérite examen et débat. Il y a là un acte de simple devoir social et par ailleurs un enjeu pastoral. Il serait important de bien percevoir le but de la manifestation, son contenu et le moment où elle doit avoir lieu.

- Le but des manifestations de concerts dans notre société est malheureusement très souvent lié au seul divertissement. Le dialogue peut parfois permettre d'affiner un projet, de le nourrir par un éclairage original venant d'une Eglise qui se sent partie prenante.

- Le contenu n'est pas toujours approprié au lieu sacré. Un travail de lente éducation est nécessaire pour arriver à faire comprendre en amont la spécificité du bâtiment « église » et donc sa richesse. Toute manifestation investissant un tel lieu ne peut que tirer profit à faire correspondre le contenu du programme avec l'acoustique, l'architecture et les autres caractéristiques de cet édifice. C'est là qu'un dialogue doit pouvoir s'instaurer sur le fond et qu'une compétence doit pouvoir s'exercer. C'est pourquoi, il serait vraiment excellent qu'il existe dans chaque secteur pastoral ou au moins dans chaque territoire, une personne chargée de cet échange approfondi..

- Plusieurs éléments doivent être fournis pour le dossier : Contrat d'assurance, proposition d'un horaire de concert et d'horaires de répétition. Sur ce point, il est capital que le desservant du lieu puisse donner son avis, lui qui connaît toutes les contraintes du calendrier paroissial. Si par hasard, des obsèques ou un mariage devaient être célébrés à la date du concert, ils auraient priorité sur la manifestation musicale.

- Rappelons aussi qu'il est demandé un dédommagement pour la Paroisse en raison des frais occasionnés à la charge de la Paroisse.

Tous ces points visent à bien organiser le dialogue avec les partenaires et non pas stopper le dynamisme des initiatives. Mais, comme on le constate souvent, il y a encore beaucoup à faire !

Fr. Jean-Pierre Longeat, Secrétaire du Comité